

# Signalétique des Zones d'Activités Economiques

Conception, Fourniture et pose de panneaux.

# 1. Objectifs et contexte de la consultation

## 1.1. Contexte du marché

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est composée de 41 communes. Son siège administratif est implanté sur la commune de La Réole.

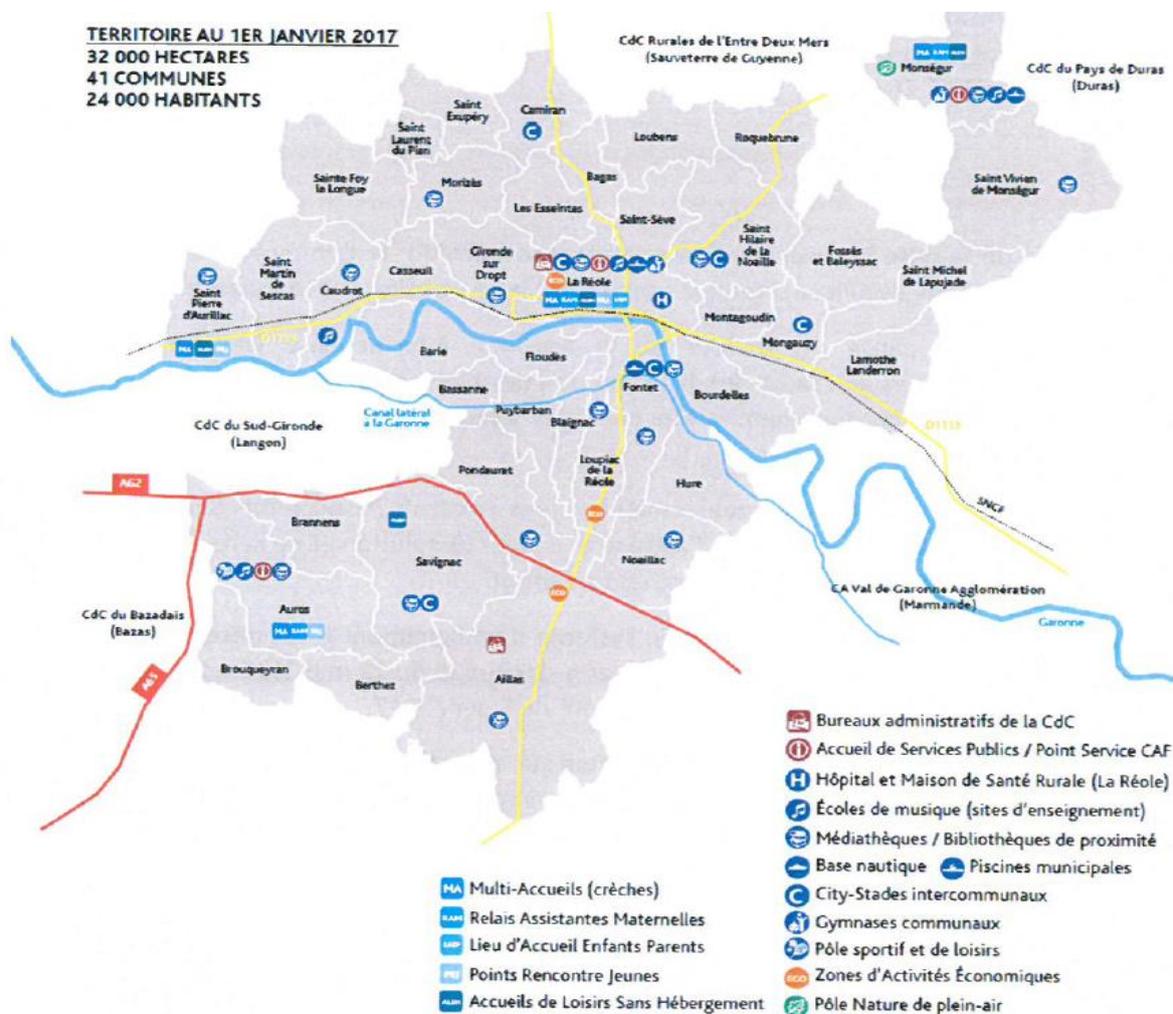


Figure 1 – Présentation du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Dans le cadre de sa compétence **ECONOMIE**, la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a en gestion **2 Zones d'Activités Economiques** :

- ZAE Bois Majou partagée sur deux secteurs distincts : Nord et Sud (Aillas 33190)
- ZAE Ecopole (Loupiac-de-La Réole 33190)



Figure 2 – Présentation des ZAE du Réolais en Sud-Gironde

Ces Zones d'Activités Économiques regroupent 38 entreprises et 197 emplois. Elles sont à proximité immédiate de l'autoroute A62 (Bordeaux-Toulouse).

La Cdc a mis en place en 2019 un panneau de signalisation (totem) à l'entrée de ses zones d'activités qui n'est aujourd'hui plus à jour (changement du logo en 2022) avec un design vieillissant.



Figure 3 – Totem existant à l'entrée des ZAE du Réolais en Sud-Gironde

Aucune signalétique n'est aujourd'hui implantée à l'intérieur de zones, ce qui rend difficile la visibilité des entreprises mais également la circulation des transporteurs / livraisons.

Dans le même temps, les entreprises implantent sans autorisation des panneaux pour se distinguer, ce que nous souhaitons réguler.

Pour répondre aux sollicitations des entreprises et éviter le coup par coup, la Communauté de Communes souhaite adopter sur l'ensemble de ses zones, une signalisation :

- Homogène
- Moderne
- Economique et durable
- Facile à gérer au quotidien, à faire évoluer

Afin de :

- Faciliter les déplacements et le guidage dans les zones d'activités,
- Améliorer la chaîne d'accueil pour tous les publics (clients, prospects, fournisseurs...),
- Unifier et valoriser l'image des zones d'activités du territoire.

## 1.2. Périmètre

Le périmètre de l'étude et des travaux correspond aux ZAE du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde soit 2 Zones d'Activités Economiques qui sont les suivantes :

- ZAE Bois Majou Nord et Sud (Aillas 33190)
- ZAE Ecopole (Loupiac-de-La Réole 33190)



Figure 4 – Plan ZAE Ecopole

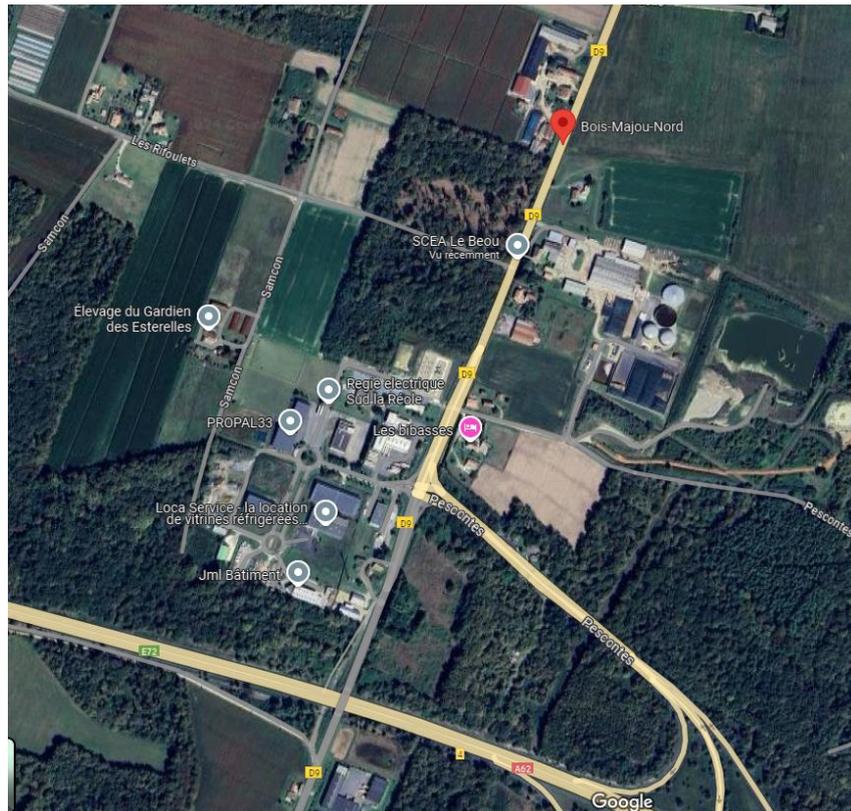


Figure 5 – Plan ZAE Bois Majou Nord (Au Nord de l'autoroute)



Figure 6 – Plan ZAE Bois Majou Sud (au Sud de l'autoroute)

### 1.3 Objet du marché

Le présent Cahier des Charges concerne la fourniture et la pose de matériels de signalétique sur les entrées des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

### **TRANCHE OBLIGATOIRE**

Le marché comprend obligatoirement :

- Un volet **conception graphique** destiné à clarifier et harmoniser le système d'information des entrées de zones.
- Un volet **fourniture** de tous les matériaux et matériels avec leurs supports et fixation, tels qu'ils sont définis dans le présent CCTP. La signalétique proposée devra être homogène, esthétique, fonctionnelle, fiable et évolutive permettant la mise à jour des informations de façon simple et efficace.
- Un volet **transport**. L'ensemble des travaux devra être livré au Pôle Attractivité de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde (1 Bois Majou, 33124 Aillas) dans le cas où le candidat ne répondrait pas à la tranche optionnelle où sur les lieux d'implantation dans le cas contraire.

### **TRANCHE OPTIONNELLE**

- **Dépose et évacuation** des mobiliers anciens (mobiliers remplacés).
- **Pose des nouveaux éléments de signalétique** Le titulaire du marché devra assurer la pose des panneaux de signalétique aux lieux définis en accord avec le maître d'ouvrage. Le prestataire fera son affaire des prescriptions techniques à respecter pour l'implantation dans le sol des panneaux de signalétique.

## **2. Prescriptions préalables à l'exécution des travaux**

### **2.1 Prescriptions relatives à la tranche obligatoire :**

Sur la base des premiers éléments graphiques, les matériaux, couleurs et les polices de caractères seront définis par l'acheteur public, après la notification du marché, en fonction des propositions faites par le candidat.

Les matériaux, les couleurs et le graphisme seront cohérents sur tout le projet, au travers d'une identité graphique et typologique proposée par le candidat.

L'offre devra être illustrée à l'aide de documents graphiques clairs et détaillés. Ces derniers seront largement pris en compte dans la sélection des offres.

Le titulaire devra fournir au maître d'ouvrage, dans le cadre de la fourniture, pour approbation avant tout commencement d'exécution des travaux, un bon à tirer pour validation des différents ouvrages commandés.

La fourniture d'échantillons correspondant aux articles faisant l'objet du marché n'est pas imposée. Toutefois, si le candidat les fournit, ils contribueront à l'appréciation de la qualité de l'offre.

Les matériaux employés seront de préférence des éco-matériaux, ou gage de développement durable, et devront présenter des garanties de durabilité dans le temps, de rigidité et de solidité optimale.

Les panneaux et les impressions devront supporter sans dommage une exposition extérieure de longue durée, une excellente résistance aux intempéries. Les lames devront être traitées anti-UV.

Chaque ensemble doit être dimensionné de manière à ce que l'ensemble puisse résister à une pression de 130 daN/m<sup>2</sup> (soit des vents de 160 km/h).

Les panneaux doivent également résister à d'éventuels actes de vandalisme et pouvoir être nettoyés avec des produits anti-tags, ou disposer d'un revêtement anti-tags.

Le prestataire précisera dans son offre la durée de garantie minimale proposée en fonction des matériaux proposés.

Il appartient aux entreprises de se conformer aux prescriptions du présent CCTP ou de proposer des variantes, sous réserve de motiver ces propositions. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute pièce qu'il juge non-conforme au présent CCTP.

## **2.2 Prescriptions relatives à la tranche optionnelle :**

Le titulaire établira un programme d'intervention, qui sera soumis pour accord au maître d'ouvrage. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être réalisée et transmise au maître d'ouvrage au moins 10 jours avant l'ouverture de chantier.

Les travaux devront être commencés à la date indiquée sur la DICT, faute de quoi le titulaire devra en avertir le maître d'ouvrage. Le titulaire est tenu de confirmer la veille du démarrage de l'intervention l'adresse et la nature des interventions programmées.

Le prestataire prendra toutes les précautions nécessaires afin que le chantier se déroule dans les meilleures conditions, sans gêne, ni dégradation.

Le titulaire devra se conformer aux règles générales de sécurité. Il sera responsable du maintien en bon état de la viabilité des voies ouvertes à la circulation. Il prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'aucun corps étranger ne puisse être apporté sur la chaussée. Si tel était le cas, le titulaire devra procéder immédiatement et à ses frais, à ses risques et périls à la remise en état des lieux.

Le minimum de gêne sera apporté aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'à l'accès aux propriétés riveraines. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations ou conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution de travaux. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer autant que possible le soutien des canalisations ou conduites dégagées lors des travaux.

Le titulaire sera entièrement responsable des dégâts et désordres qui pourraient survenir aux réseaux divers, aux immeubles, aux tiers ainsi qu'à la voirie et aux trottoirs. Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter le dommage aux tiers.

Il renonce à l'avance à tout recours contre le maître d'ouvrage pour les conséquences éventuelles des accidents ou dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux. Il accepte de se substituer au maître d'ouvrage et à le couvrir entièrement au cas

où un recours serait exercé par un tiers à la suite d'un accident ou un dommage du fait de l'exécution des travaux. Le titulaire est tenu de prévenir le maître d'ouvrage en cas de sinistre.

Lorsque des erreurs sont constatées sur place, le maître d'ouvrage pourra décider de valider lesdites erreurs ou de demander au prestataire de rectifier son erreur en se conformant au présent CCTP, sans que ce dernier ne réclame une quelconque indemnité liée à la rectification des éléments en cause.

### **2.3 Documents applicables**

Les produits fournis et leur mise en œuvre devront répondre aux différentes normes applicables :

- Les normes NF série P, bâtiment et génie civil, en particulier celles concernant les chaussées et routes – signalisation routière (NF P 98),
- Les normes NF série X, normes fondamentales et générales,
- Les normes NF série Z, en particulier celles concernant le traitement de l'information.

### **2.4 Connaissance des lieux**

Par le dépôt de son offre, l'entreprise reconnaît implicitement :

- Avoir pris totalement connaissance des différents documents et plans de situation des sites (lieux d'implantation géographique) ainsi que les conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux ;
- Avoir apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, etc...
- Avoir effectué une visite approfondie des lieux et constaté toutes les sujétions relatives à la nature des travaux et du terrain, ainsi qu'aux caractéristiques de voies communales concernées ;
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et de s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités. Le Titulaire prendra les lieux dans l'état où il les trouve au moment du début des prestations
- Avoir demandé tous renseignements complémentaires et pris toutes mesures utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes.

L'entreprise titulaire du marché ne pourra en conséquence réclamer ni indemnités ni plus-values pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

## 2.5 Période

Les travaux de signalétique doivent être réalisés pour l'année 2025

- Proposition de signalétique / conception graphique : janvier – février 2025
- Fourniture : premier trimestre 2025
- Tranche optionnelle second semestre 2025
  - Proposition implantation
  - Dépose et évacuation
  - Pose de la nouvelle signalétique

## 2.6 Document à fournir par l'entreprise

L'entreprise sera tenue de travailler suivant les indications des services de la Communauté de Communes y compris la signalisation nécessaire au chantier.

Elle sera tenue de fournir :

- Une maquette conception graphique (Tranche obligatoire)
- Une première proposition d'implantation (Tranche obligatoire)
- Un planning prévisionnel des travaux à exécuter et à valider par la Communauté de Communes ; (Tranche obligatoire et optionnelle)
- L'organisation qu'elle aura arrêtée en matière de gestion des éventuels déchets ; (Tranche obligatoire et optionnelle)
- L'identité et coordonnées du responsable des travaux. (Tranche obligatoire)

# 3. Inventaire des besoins

## 3.1 Inspirations

Les Zones d'Activités Economiques du Réolais sont principalement composées d'activités artisanales, industrielles et commerciales (bâtiment, industrie, construction, pièces, métallurgie, transport...). Cette identité doit être retrouvée dans la signalétique proposée : atmosphère bois, corten...

**Totem :**



Carte / plan avec lames des entreprises :



Panneau devant chaque entreprise :

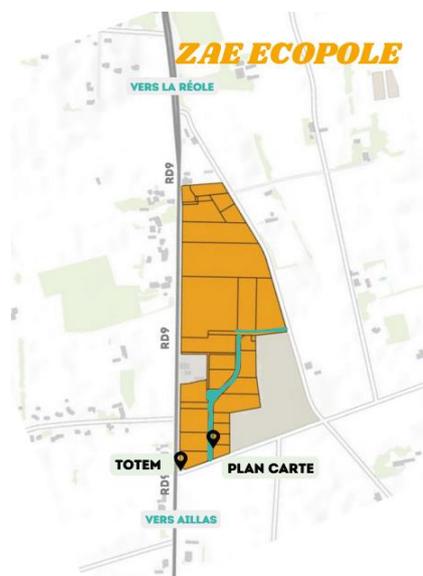


### 3.2 Quantités et supports

Le matériel de signalétique devra être proposé pour les 3 zones d'activités. Si le candidat se positionne sur la tranche optionnelle, il conviendra de procéder à la dépose des totems existants et à l'implantation de la nouvelle signalétique de la manière suivante :

- **ZAE ECOPOLE :**

- 1 totem d'entrée de zone pour remplacer et moderniser celui déjà présent



- un plan général avec numéros qui correspondent aux emplacements des entreprises sur la zone + une lame **par entreprise** présente comportant son nom et le numéro qui lui est associé sur le plan
- un panneau directionnels devant **chaque entreprise**

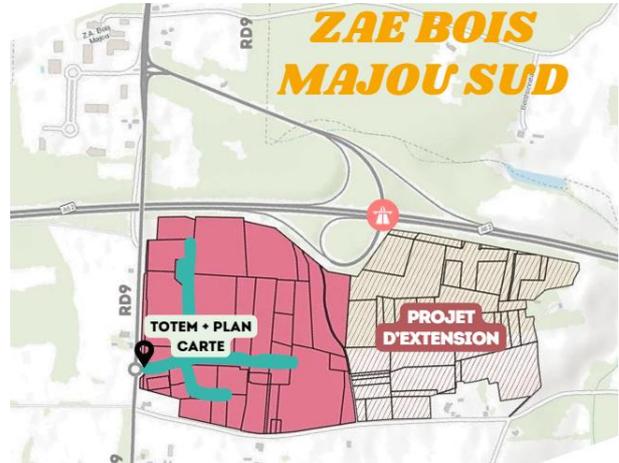


- **ZAE BOIS MAJOU NORD :**

- 1 totem d'entrée de zone inexistant
- un plan général avec numéros qui correspondent aux emplacements des entreprises sur la zone + une lame **par entreprise** présente comportant son nom et le numéro qui lui est associé sur le plan
- un panneau directionnels devant **chaque entreprise**

- **ZAE BOIS MAJOU SUD :**

- 1 totem d'entrée de zone pour remplacer et moderniser celui déjà présent



- un plan général avec numéros qui correspondent aux emplacements des entreprises sur la zone + une lame **par entreprise** présente comportant son nom et le numéro qui lui est associé sur le plan
- un panneau directionnels devant **chaque entreprise**

## 4. Contact

Pour toute question ou information supplémentaire, notre service développement économique est à votre disposition !

Responsable du projet : Helene Darriere, responsable du développement économique

Mail : [economie@reolaisensudgironde.fr](mailto:economie@reolaisensudgironde.fr)